

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/01/2026  
Reçu en préfecture le 27/01/2026  
Publié le  
ID : 011-211100185-20260126-1\_2026-DE

**1/2026**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 10  
votants : 14

L'an deux mil vingt-six,  
Le vingt-six janvier, à 18 heures 30  
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS  
se sont réunis à la salle du conseil municipal,  
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux  
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500  
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales  
Date de convocation du Conseil Municipal : 20-01-2026

Présents : Mme CALVET Frédérique, Mme COMBETTES Fabienne, Mme DES Carole, M.  
FRILEUX Richard, M. LUCCHESI Jean-Jacques, M. MOULIS Jacques, M. PISTRE Jean-  
Claude, Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme ROUBY Véronique, Mme UTEZA  
Françoise

Absents excusés : M. CASES Philippe a donné procuration à Mme COMBETTES Fabienne,  
M. DEVILLE-COSTE Grégory a donné procuration à M. LUCCHESI Jean-Jacques, M.  
FOUSSAT Clément a donné procuration à Mme UTEZA Françoise, M. LAGHRISSI Youssef  
a donné procuration à Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme ROBINSON Lydia,

Secrétaire : Mme ROUBY Véronique,

**1-2026 DÉLIBÉRATION FIXANT LES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

- Vu l'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique,
- Vu l'avis du CST en date du : 15 janvier 2026

Le Maire informe le conseil municipal des dispositions réglementaires concernant les ratios d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Appelé à délibérer :  
Le conseil municipal

**DECIDE à l'unanimité**

- de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit.



CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX en %
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ère classe	100 %

- **APPROUVE** la fixation des taux ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Fait et délibéré à Arzens, le 26 janvier 2026  
Au registre sont les signatures, le 27 janvier 2026  
Pour copie conforme, en Mairie, le 27 janvier 2026

**Le Maire,  
Jean-Claude PISTRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 011-211100185-20260126-2_2026-DE

2/2026

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 10  
votants : 14

L'an deux mil vingt-six,  
Le vingt-six janvier, à 18 heures 30  
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS  
se sont réunis à la salle du conseil municipal,  
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux  
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500  
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales  
Date de convocation du Conseil Municipal : 20-01-2026

Présents : Mme CALVET Frédérique, Mme COMBETTES Fabienne, Mme DES Carole, M.  
FRILEUX Richard, M. LUCCHESI Jean-Jacques, M. MOULIS Jacques, M. PISTRE Jean-  
Claude, Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme ROUBY Véronique, Mme UTEZA  
Françoise

Absents excusés : M. CASES Philippe a donné procuration à Mme COMBETTES Fabienne,  
M. DEVILLE-COSTE Grégory a donné procuration à M. LUCCHESI Jean-Jacques, M.  
FOUSSAT Clément a donné procuration à Mme UTEZA Françoise, M. LAGHRISSI Youssef  
a donné procuration à Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme ROBINSON Lydia,

Secrétaire : Mme ROUBY Véronique,

**2 -2026 DÉLIBÉRATION TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION DE POSTE ET MODIFICATION  
TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés  
par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au  
fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois en raison de l'évolution des  
missions de deux agents et des besoins de la collectivité.**

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 mai 2025 et prenant effet à compter du 6 mai  
2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, en raison de  
l'évolution des missions d'un agent et des besoins de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Territorial, en raison de l'évolution des missions d'un agent  
et des besoins de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> février 2026,

**FONCTIONNAIRES**

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet.

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial, Catégorie C,

Grade : Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe : - ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

- la création d'un emploi de Rédacteur Territorial, permanent à temps complet.

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur Territorial, Catégorie B,

Grade : Rédacteur Territorial, Catégorie B : - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Maire propose à l'assemblée,

**Le Conseil municipal  
Après avoir délibéré  
A approuvé à l'unanimité**

- **DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Fait et délibéré à Arzens, le 26 janvier 2026  
Au registre sont les signatures. Affichée le 27 janvier 2026  
Pour copie conforme, en Mairie, le 27 janvier 2026

**Le Maire,  
Jean-Claude PISTRE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/01/2026  
Reçu en préfecture le 27/01/2026  
Publié le  
ID : 011-211100185-20260126-3\_2026-DE

3/2026

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 10  
votants : 14

L'an deux mil vingt-six,  
Le vingt-six janvier, à 18 heures 30  
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS  
se sont réunis à la salle du conseil municipal,  
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux  
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500  
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales  
Date de convocation du Conseil Municipal : 20-01-2026

Présents : Mme CALVET Frédérique, Mme COMBETTES Fabienne, Mme DES Carole, M.  
FRILEUX Richard, M. LUCCHESI Jean-Jacques, M. MOULIS Jacques, M. PISTRE Jean-  
Claude, Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme ROUBY Véronique, Mme UTEZA  
Françoise

Absents excusés : M. CASES Philippe a donné procuration à Mme COMBETTES Fabienne,  
M. DEVILLE-COSTE Grégory a donné procuration à M. LUCCHESI Jean-Jacques, M.  
FOUSSAT Clément a donné procuration à Mme UTEZA Françoise, M. LAGHRISSI Youssef  
a donné procuration à Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme ROBINSON Lydia,

Secrétaire : Mme ROUBY Véronique,

**3-2026 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU SYADEN - TRAVAUX  
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DOSSIER 24-CAMN-053**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public : rénovation éclairage public avenue des Vignerons en coordination avec affaire 24-CAMN-053.

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La Commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal ouï cet exposé,

**Le Conseil municipal  
Après avoir délibéré  
A approuvé à l'unanimité**

- **AUTORISE**, M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN (document à télécharger sur notre site) et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,
- **AUTORISE**, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,
- **SOLLICITE** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,
- **DESIGNE** M. Jacques MOULIS en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Affichée le 27 janvier 2026

Pour copie conforme, en Mairie, le 27 janvier 2026

**Le Maire,  
Jean-Claude PISTRE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/01/2026  
Reçu en préfecture le 27/01/2026  
Publié le  
ID : 011-211100185-20260126-4\_2026-DE

**4/2026**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 10  
votants : 14

L'an deux mil vingt-six,  
Le vingt-six janvier, à 18 heures 30  
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS  
se sont réunis à la salle du conseil municipal,  
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux  
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500  
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales  
Date de convocation du Conseil Municipal : 20-01-2026

Présents : Mme CALVET Frédérique, Mme COMBETTES Fabienne, Mme DES Carole, M.  
FRILEUX Richard, M. LUCCHESI Jean-Jacques, M. MOULIS Jacques, M. PISTRE Jean-  
Claude, Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme ROUBY Véronique, Mme UTEZA  
Françoise

Absents excusés : M. CASES Philippe a donné procuration à Mme COMBETTES Fabienne,  
M. DEVILLE-COSTE Grégory a donné procuration à M. LUCCHESI Jean-Jacques, M.  
FOUSSAT Clément a donné procuration à Mme UTEZA Françoise, M. LAGHRISSI Youssef  
a donné procuration à Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme ROBINSON Lydia,

Secrétaire : Mme ROUBY Véronique,

**4-2026 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR PROPOSITION COMMERCIALE DE GESTION DES  
CIMETIÈRES**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a reçu en mairie la conseillère commerciale de Gescime FULL  
WEB, une solution de gestion des cimetières 100% hébergée dont le projet global proposé offre un logiciel complet et  
intuitif, un site dédié aux administrés et un accompagnement juridique. Leur savoir-faire est reconnu, ils sont spécialisés  
dans le domaine funéraire depuis plus de 25 ans.

Une proposition commerciale a été reçue en mairie (voir pièces en annexe n°1) :

Frais initiaux investissement : 3 326,40 €  
Frais annuels fonctionnement : 1 461,60 €  
Option Formation : 192 €.

Une nouvelle proposition valable jusqu'au 31 janvier 2026 a été transmise, avec une remise totale de 242 € HT (voir  
pièces en annexe n°2) :

Frais initiaux investissement : 3 146,40 €  
Frais annuels fonctionnement : 1 351,20 €  
Option Formation : 192 €.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives  
d'un an sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 4 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet, la mise en production n'interviendra  
pas avant le mois d'avril 2026.

Le conseil municipal ouï cet exposé,

**Le Conseil municipal  
Après avoir délibéré  
A approuvé à l'unanimité**

**ACCEPTE** la nouvelle proposition valable jusqu'au 31 janvier 2026 avec une remise totale de 242 € HT (voir pièces  
en annexe n°2) : Frais initiaux investissement : 3 146,40 €,  
Frais annuels fonctionnement : 1 351,20 €,  
Option Formation : 192 €,

aux conditions prévues par le contrat,

**AUTORISE**, M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

**DESIGNE** Mme Fabienne COMBETTES en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le

ID : 011-211100185-20260126-4\_2026-DE

Fait et délibéré à Arzens, le 26 janv  
Au registre sont les signatures. Affi  
Pour copie conforme, en Mairie, le 27 janvier 2026

**Le Maire,**  
**Jean-Claude PISTRE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/01/2026  
Reçu en préfecture le 27/01/2026  
Publié le  
ID : 011-211100185-20260126-5\_2026-DE

5/2026

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 10  
votants : 14

L'an deux mil vingt-six,  
Le vingt-six janvier, à 18 heures 30  
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS  
se sont réunis à la salle du conseil municipal,  
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux  
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500  
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales  
Date de convocation du Conseil Municipal : 20-01-2026

Présents : Mme CALVET Frédérique, Mme COMBETTES Fabienne, Mme DES Carole, M.  
FRILEUX Richard, M. LUCCHÈSE Jean-Jacques, M. MOULIS Jacques, M. PISTRE Jean-  
Claude, Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme ROUBY Véronique, Mme UTEZA  
Françoise

Absents excusés : M. CASES Philippe a donné procuration à Mme COMBETTES Fabienne,  
M. DEVILLE-COSTE Grégory a donné procuration à M. LUCCHÈSE Jean-Jacques, M.  
FOUSSAT Clément a donné procuration à Mme UTEZA Françoise, M. LAGHRISSI Youssef  
a donné procuration à Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme ROBINSON Lydia,

Secrétaire : Mme ROUBY Véronique,

**5-2026 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR CHOIX DU PAYSAGISTE : AMÉNAGEMENTS SÉCURITAIRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la présentation lors du conseil municipal du 24 novembre 2025 du devis du paysagiste l'Agence Actions Territoires de Montpellier proposé par le bureau d'étude ETI (voir le devis en annexe) suite à la demande de l'architecte des bâtiments de France concernant le projet d'aménagements sécuritaires.

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver cette proposition d'un montant de 5 950 € HT soit 7 140 € TTC et de confirmer le choix du paysagiste.

**Le Conseil municipal  
Après avoir délibéré  
A approuvé à l'unanimité**

- **APPROUVE** le choix du paysagiste l'Agence Actions Territoires pour un montant de 5 950 € HT soit 7 140 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré à Arzens, le 26 janvier 2026  
Au registre sont les signatures. Affichée le 27 janvier 2026  
Pour copie conforme, en Mairie, le 27 janvier 2026

**Le Maire,  
Jean-Claude PISTRE**



Annexe : Devis l'Agence Actions Territoires

## DEVIS

21-nov-25

code client ARZ

l'agence actions territoires 33 rue des Avant-Monts 34080 Montpellier lagence-at@lagence-at.com	MAIRIE d'ARZENS Place de l'Europe 11 290 ARZENS
SIRET : 805 319 571 00024 APE : 7112B	MISSION Réflexion urbaine et paysagère de la traversée du village

éléments de mission	prix jour	unité	total HT	TVA 20,0%	TTC
Diagnostic synthétique terrain	650,00 €	1	2075,00 €	415,00 €	2490,0 €
analyse des séquences urbaines et paysagères	550,00 €	1,5			
atouts / faiblesses / définition des secteurs à enjeux	550,00 €	0,5			
1 réunion avec les élus	650,00 €	0,5			
Esquisse des secteurs à enjeux			1700,00 €	340,00 €	2040,0 €
Comme base de calcul, le nombre de 7 secteurs (tels qu'identifiés aujourd'hui) est pris en compte	550,00 €	2,5			
1 réunion avec les élus	650,00 €	0,5			
AVP - vérification productions de ETI			400,00 €	80,00 €	480,0 €
Permis d'Aménager - notice de présentation (plans fournis par ETI)			825,00 €	165,00 €	990,0 €
PRO - vérification productions de ETI			400,00 €	80,00 €	480,0 €
DET - accompagnement de ETI			550,00 €	110,00 €	660,0 €
<b>TOTAL MISSION</b>			<b>5950,00 €</b>	<b>1190,00 €</b>	<b>7140,00 €</b>